

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



2017-05-18

Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 18 mai 2017 à 20 h à la salle numéro 113 du Parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe	Amherst
Daniel L. Fournier, substitut	Arundel
Evelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Ken Baker, substitut	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, et la consultante en soutien au Service du greffe, madame Lucie Bourque, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-034

CONSIDÉRANT l'ordre du jour préparé par le directeur et secrétaire-trésorier;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration désirent ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour au point « 29. Divers » :

29.1 Installation de casiers dans divers postes incendie de la Régie incendie – Autorisation

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, à savoir :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2017
4. Approbation des transferts budgétaires
5. Adoption de la politique numéro 2017-02 – Politique des variations budgétaires
6. Adoption de la politique numéro 2017-03 – Politique de gestion contractuelle
7. Adoption de la politique numéro 2017-04 – Politique de partage des équipements et de la machinerie
8. Adoption du Règlement numéro 006-2017 portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle
9. Avis de motion – Règlement numéro 007-2017 modifiant le Règlement numéro 004-2016 afin d'y ajouter un article sur la délégation d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés
10. Compétence de la Régie incendie en matière de service de sécurité incendie et son pouvoir réglementaire – Position du conseil d'administration
11. Adoption de règlements uniformes pour l'ensemble du territoire de la Régie
12. Règlement concernant le brûlage
13. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Autorisation de signature
14. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
15. Dépôt du rapport sur le fonds des activités financières 2017
16. Financement d'une partie du règlement d'emprunt 002-2016 – Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*
17. Embauche d'une secrétaire
18. Embauche de pompiers

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



19. Poste de chef à la prévention – Lancement de l'appel de candidatures
20. Compensation de la perte du véhicule numéro 405 du poste de La Conception - Autorisation
21. Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de deux véhicules de type camion F-250 2017 pour les secteurs de La Conception et Montcalm – Octroi de contrat
22. Appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement de deux boîtes en fibre de verre pour deux camions de type Ford F-250 2017 pour les secteurs de La Conception et Montcalm
23. Achat d'une remorque pour le secteur de La Conception
24. Appel d'offres pour la fabrication, la fourniture et la livraison d'un camion pompe-citerne neuf 2017, Freightliner M2-106 pour le secteur de La Conception – Octroi de contrat
25. Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un véhicule de type VUS GMC Acadia 2013 ou plus – Octroi de contrat
26. Acquisition, aménagement et installations d'équipements et lettrage pour les nouveaux véhicules de la Régie incendie – Autorisation
27. Sauvetage des animaux – Position de la Régie incendie
28. Disposition des vêtements et des équipements périmés et de valeur résiduelle nulle
29. Divers
 - 29.1. Installation de casiers dans divers postes incendie de la Régie incendie – Autorisation
30. Période de questions
31. Levée de la séance

QUE l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 MARS 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1^{er} MAI 2017**

2017-05-035

Il est proposé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents



QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 16 mars 2017 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2017 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

2017-05-036

CONSIDÉRANT la liste des transferts budgétaires proposés par le directeur et secrétaire-trésorier afin de respecter le budget tout en assurant une saine gestion administrative de la Régie incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
appuyé par M. le conseiller Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, les transferts budgétaires proposés par le directeur et secrétaire-trésorier, tel que décrit à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder audits transferts budgétaires et qu'il soit mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2017-02 – POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

2017-05-037

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté lors de la séance du conseil d'administration tenue le 26 octobre 2016 ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit règlement, il y a lieu d'établir une politique des variations budgétaires afin d'établir la procédure à suivre lors de demande de transferts budgétaires ou d'amendements budgétaires, et ce, afin de respecter le budget adopté par le conseil d'administration ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Daniel L. Fournier
et résolu unanimement des membres présents

QUE la politique numéro 2017-02 des variations budgétaires soit et est adoptée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment, en expliquant ladite politique au personnel concerné de la Régie incendie et son application.

ADOPTÉE

6. **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2017-03 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

2017-05-038

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux directives de l'article 620 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie doit appliquer l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel exige qu'une politique de gestion contractuelle soit adoptée ;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à réglementer le processus d'octroi des contrats municipaux en instaurant des mesures permettant de favoriser une saine concurrence tout en répondant aux objectifs de transparence, d'efficience, d'éthique et d'équité ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bédard
appuyé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE la politique numéro 2017-03 de gestion contractuelle soit et est adoptée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



QUE la politique numéro 2017-03 soit publiée sur chacun des sites Internet des municipalités membres conformément à la résolution numéro 2017-03-20 ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2017-04 – POLITIQUE DE PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA MACHINERIE**

2017-05-039

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'appels d'urgence, il peut arriver que la Régie incendie requière l'utilisation d'équipements ou de la machinerie d'une ou des municipalités membres et, qu'à l'inverse, il peut arriver qu'une ou des municipalités membres requièrent l'utilisation d'équipements de la Régie incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique de partage des équipements et de la machinerie afin de déterminer les procédures à suivre et les modalités de paiement lors de ces situations ;

Il est proposé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Daniel L. Fournier
et résolu unanimement des membres présents

QUE la politique numéro 2017-04 de partage des équipements et de la machinerie soit et est adoptée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment, en transmettant ladite politique aux municipalités membres.

ADOPTÉE



8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2017 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR DE LA RÉGIE INCENDIE DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

2017-05-040

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-05-038, adoptée lors de la séance du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017, adoptant la politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique vise à réglementer le processus d'octroi des contrats municipaux en instaurant des mesures permettant de favoriser une saine concurrence tout en répondant aux objectifs de transparence, d'efficacité, d'éthique et d'équité ;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la loi permet de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Evelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau, lors de la séance du conseil d'administration tenue le 16 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été précisés par le directeur et secrétaire-trésorier conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



QUE le Règlement numéro 006-2017 portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle soit et est adopté ;

QUE le règlement numéro 006-2017 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 006-2017 portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle est reproduit au livre des règlements.

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2016 AFIN D'Y AJOUTER UN ARTICLE SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS**

M. le conseiller Jean-Pierre Monette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 007-2017 modifiant le Règlement numéro 004-2016 afin d'y ajouter un article sur la délégation d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés.

10. **COMPÉTENCE DE LA RÉGIE INCENDIE EN MATIÈRE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SON POUVOIR RÉGLEMENTAIRE – POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le directeur et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil d'administration que, suite aux vérifications faites auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Régie incendie n'a pas tous les pouvoirs réglementaires sur le territoire des municipalités membres. Il précise qu'en conséquence, le règlement numéro 001-2016 devra être modifié. Il est convenu qu'un avis de motion sera donné lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration prévue le 17 août 2017.



11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS UNIFORMES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA RÉGIE

2017-05-041

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une saine gestion en ce qui a trait à la sécurité incendie offerte par la Régie incendie aux municipalités membres, il y a lieu d'établir des règles en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, les municipalités membres de la Régie incendie conservent certains pouvoirs de réglementation sur leur territoire, faisant en sorte que les règles en matière de sécurité incendie doivent être adoptées par chacune des municipalités membres pour être valide sur chacun des territoires ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter l'application des règlements en matière de sécurité incendie sur tout le territoire de la Régie incendie, il y a lieu d'uniformiser les règlements à être adoptés par chacune des municipalités membres ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bédard
appuyé par M. le conseiller Daniel L. Fournier
et résolu unanimement des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour travailler, en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités membres, chaque règlement en matière de sécurité incendie à être adopté par celles-ci ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en transmettant une copie à chacune des municipalités membres.

ADOPTÉE



12. RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**13. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

2017-05-042

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour toutes transactions et tous changements concernant les véhicules au bureau des véhicules de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE les représentants suivants soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, tous les documents requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) :

- Monsieur Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Mario Levert, chef de division opérations ;
- Madame Venise Côté, adjointe administrative.

ADOPTÉE

14. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2017-05-043

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 16 mars au 18 mai 2017, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 171 860,15 \$, le tout se détaillant comme suit :

Comptes fournisseurs (chèques numéro 90 à 140) :	64 155,38 \$
Dépenses incompressibles (prélèvements) :	<u>107 704,77 \$</u>
TOTAL :	<u>171 860,15 \$</u>

Note :

- Chèque numéro 90 : annulé;
- Chèque numéro 43 du 19 janvier 2017 : arrêt de paiement et remplacé par le chèque numéro 140.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

15. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES 2017

Le directeur et secrétaire-trésorier dépose au conseil d'administration le rapport sur le fonds des activités financières par poste budgétaire pour l'année 2017 et plus particulièrement pour la période du 1^{er} janvier au 11 mai 2017.

16. FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 002-2016 – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

2017-05-044

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux directives de l'article 620 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie doit appliquer certains articles venant d'autres lois, notamment les articles 554 et 555 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, compte tenu des adaptations nécessaires ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, toute régie intermunicipale doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'une régie intermunicipale peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette régie intermunicipale et au nom de celle-ci ;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par M. le conseiller Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

ADOPTÉE

17. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE

2017-05-045

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-022, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie tenue le 16 mars 2017, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant à la candidate à retenir ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche de madame Caroline Champoux à titre de secrétaire au sein de la Régie incendie ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



QUE le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à donner suite à la présente résolution en signant un contrat de travail avec madame Champoux selon les termes et les conditions établis à l'appel de candidatures et conformément aux normes et aux règles générales de la Régie incendie.

ADOPTÉE

18. EMBAUCHE DE POMPIERS

2017-05-046

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant aux candidats à retenir ;

Il est proposé par M. le conseiller Ken Baker
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux termes et conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

Pompier	Secteur	Date d'embauche
Francesco Di Claudio	Amherst	5 juin 2017
Danny Plante	Lac-Supérieur	6 juin 2017
Marc Ouellette	Amherst	7 juin 2017
Gessy Rock	La Minerve	8 juin 2017

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE



19. POSTE DE CHEF À LA PRÉVENTION – LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES

2017-05-047

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre adéquatement aux normes établies au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chef à la prévention ;

CONSIDÉRANT QUE ce chef à la prévention aura la responsabilité de voir à la mise en place de la prévention au niveau de l'ensemble des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE le chef à la prévention devra voir au suivi du Schéma de couverture de risque de la MRC des Laurentides en tout ce qui a trait à la prévention ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le directeur et secrétaire-trésorier quant au lancement de l'appel de candidatures lié au poste de préventionniste ;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par M. le conseiller Ken Baker
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de préventionniste conformément à la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier ;

QUE la dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée tel que prévu à même le budget d'exploitation 2017 de la Régie incendie ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) et qu'une recommandation soit émise au conseil d'administration à cet effet lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE



20. COMPENSATION DE LA PERTE DU VÉHICULE NUMÉRO 405 DU POSTE DE LA CONCEPTION – AUTORISATION

2017-05-048

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT l'incendie du véhicule numéro 405, incluant les équipements inhérents, survenu le 16 février 2017 au poste incendie de La Conception ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-026, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie tenue le 16 mars 2017, confirmant à la Municipalité de La Conception son engagement envers celle-ci de lui verser le montant planifié pour l'acquisition des camions et des équipements du poste incendie de La Conception, et ce, en contrepartie de la réception du montant total de l'indemnité que la Municipalité de La Conception recevra de son assureur pour l'incendie du véhicule numéro 405 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro 2017-03-026 autorise également le directeur et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres pour le remplacement dudit véhicule 405 ;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé et mandaté pour faire l'acquisition d'un camion et d'une remorque ainsi que de tous les équipements nécessaires afin de compenser pour la perte du véhicule numéro 405 du poste de La Conception, incluant l'aménagement et l'installation des équipements ainsi que le lettrage du camion et de la remorque, et ce, pour un montant maximum correspondant au montant total de l'indemnité à recevoir de la Municipalité de La Conception ;

QUE lesdites dépenses soient financées à même ledit montant à recevoir de la Municipalité de La Conception à titre d'indemnité pour l'incendie du véhicule numéro 405 conformément à la résolution numéro 2017-03-026 de la Régie incendie ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

21. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX VÉHICULES DE TYPE CAMION F-250 2017 POUR LES SECTEURS DE LA CONCEPTION ET MONTCALM – OCTROI DE CONTRAT

2017-05-049

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de deux véhicules de type camion F-250 2017 pour les secteurs de La Conception et Montcalm, le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 mai 2017 à 11 h 05 est le suivant :

- « Alliance Ford » au montant de 96 107,60 \$ pour les deux camions incluant tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat à l'entreprise « Alliance Ford » ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-026, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie tenue le 16 mars 2017, confirmant à la Municipalité de La Conception son engagement envers celle-ci de lui verser le montant planifié pour l'acquisition des camions et des équipements du poste incendie de La Conception, et ce, en contrepartie de la réception du montant total de l'indemnité que la Municipalité de La Conception recevra de son assureur pour l'incendie du véhicule numéro 405 ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Daniel L. Fournier
et résolu unanimement des membres présents

QUE le contrat relatif à la fourniture et la livraison de deux véhicules de type camion F-250 2017 pour les secteurs de La Conception et Montcalm soit octroyé à l'entreprise « Alliance Ford », étant le seul soumissionnaire conforme, au montant total de 96 107,60 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



QUE la fourniture, la livraison et l'acquisition des deux véhicules neufs soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales, pour chaque véhicule, décrites à l'appel d'offres sur invitation du 20 avril 2017 et à l'addenda numéro 1 du 24 avril 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée comme suit :

- Pour le véhicule dédié au secteur de Montcalm : que la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie adopté le 26 octobre 2016 et entré en vigueur le 27 mars 2017 ;
- Pour le véhicule dédié au secteur de La Conception : que la dépense soit financée à même le montant à recevoir de la Municipalité de La Conception à titre d'indemnité pour l'incendie du véhicule numéro 405 conformément à la résolution numéro 2017-03-026 de la Régie incendie ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

22. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT DE DEUX BOITES EN FIBRE DE VERRE POUR DEUX CAMIONS DE TYPE FORD F-250 2017 POUR LES SECTEURS DE LA CONCEPTION ET MONTCALM

2017-05-050

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement de deux boites en fibre de verre pour deux camions de type Ford F-250 2017 pour les secteurs de La Conception et Montcalm, le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 mai 2017 à 11 h 05 est le suivant :

- « Distribution Maranda » au montant de 27 570,50 \$ pour les deux boites de fibre de verre avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat à l'entreprise « Distribution Maranda » ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-026, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie tenue le 16 mars 2017, confirmant à la Municipalité de La Conception son engagement envers celle-ci de lui verser le montant planifié pour l'acquisition des camions et des équipements du poste incendie de La Conception, et ce, en contrepartie de la réception du montant total de l'indemnité que la Municipalité de La Conception recevra de son assureur pour l'incendie du véhicule numéro 405 ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Ken Baker
et résolu unanimement des membres présents

QUE le contrat relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement de deux boîtes en fibre de verre pour deux camions de type Ford F-250 2017 pour les secteurs de La Conception et Montcalm soit octroyé à l'entreprise « Distribution Maranda », soit le seul soumissionnaire conforme, au montant total de 27 570,50 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 8 mai 2017 ;

QUE la fourniture, la livraison, l'installation, l'aménagement et l'acquisition des deux boîtes en fibre de verre soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales, pour chaque boîte, décrites à l'appel d'offres sur invitation du 21 avril 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée comme suit :

- Pour la boîte dédiée au véhicule du secteur de Montcalm : que la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie adopté le 26 octobre 2016 et entré en vigueur le 27 mars 2017 ;
- Pour la boîte dédiée au camion du secteur de La Conception : que la dépense soit financée à même le montant à recevoir de la Municipalité de La Conception à titre d'indemnité pour l'incendie du véhicule numéro 405 conformément à la résolution numéro 2017-03-026 de la Régie incendie ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

23. ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SECTEUR DE LA CONCEPTION

2017-05-051

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-026, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie tenue le 16 mars 2017, confirmant à la Municipalité de La Conception son engagement envers celle-ci de lui verser le montant planifié pour l'acquisition des camions et des équipements du poste incendie de La Conception, et ce, en contrepartie de la réception du montant total de l'indemnité que la Municipalité de La Conception recevra de son assureur pour l'incendie du véhicule numéro 405 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-05-048, adoptée lors de la séance du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017, autorisant le directeur et secrétaire-trésorier à faire l'acquisition d'un camion et d'une remorque ainsi que de tous les équipements nécessaires afin de compenser pour la perte du véhicule numéro 405 du poste de La Conception, incluant l'aménagement et l'installation desdits ;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par M. le conseiller Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour faire l'acquisition d'une remorque pour le secteur de La Conception auprès de l'entreprise « Les Attaches Ethier Inc. » au montant de total de 7 084,76 \$ incluant les taxes applicables, conformément à sa proposition datée du 21 mars 2017 ;

QUE ladite dépense soit financée à même le montant à recevoir de la Municipalité de La Conception à titre d'indemnité pour l'incendie du véhicule numéro 405 conformément à la résolution numéro 2017-03-026 de la Régie incendie ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE



24. **APPEL D'OFFRES POUR LA FABRICATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION POMPE-CITERNE NEUF 2017, FREIGHTLINER M2-106 POUR LE SECTEUR DE LA CONCEPTION – OCTROI DE CONTRAT**

2017-05-052

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à l'appel d'offres numéro A-2017-001 pour la fabrication, la fourniture et la livraison d'un camion pompe-citerne neuf 2017, Freightliner M2-106 pour son secteur de La Conception, le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 mai 2017 à 11 h 05 est le suivant :

- « MAXIMETAL » au montant de 380 331,55 \$ pour le camion pompe-citerne complet avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « MAXIMETAL » ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bédard
appuyé par M. le conseiller Daniel L. Fournier
et résolu unanimement des membres présents

QUE le contrat relatif à la fabrication, la fourniture et la livraison d'un camion pompe-citerne neuf 2017, Freightliner M2-106 pour son secteur de La Conception soit octroyé à l'entreprise « MAXIMETAL », soit le seul soumissionnaire conforme, au montant total de 380 331,55 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 8 mai 2017 ;

QUE la fabrication, la fabrication, la fourniture et la livraison du camion pompe-citerne neuf 2017, Freightliner M2-106 pour son secteur de La Conception soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres numéro A-2017-001 daté du 24 avril 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie adopté le 26 octobre 2016 et entré en vigueur le 27 mars 2017 ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

25. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN VÉHICULE DE TYPE VUS GMC ACADIA 2013 OU PLUS – OCTROI DE CONTRAT

2017-05-053

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un véhicule de type VUS GMC Acadia 2013 ou plus, le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 mai 2017 à 11 h 05 est le suivant :

- « Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée » au montant de 25 933,76 \$ pour le véhicule complet avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée » ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un véhicule de type VUS GMC Acadia 2013 ou plus soit octroyé à l'entreprise « Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée », soit le seul soumissionnaire conforme, au montant total de 25 933,76 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 10 mai 2017 ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



QUE la fourniture, la livraison et l'acquisition du véhicule de type VUS GMC Acadia 2013 ou plus soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation daté du 18 avril 2017 et à l'addenda numéro 1 du 24 avril 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie adopté le 26 octobre 2016 et entré en vigueur le 27 mars 2017 ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

26. ACQUISITION, AMÉNAGEMENT ET INSTALLATIONS D'ÉQUIPEMENTS ET LETTRAGE POUR LES NOUVEAUX VÉHICULES DE LA RÉGIE INCENDIE – AUTORISATION

2017-05-054

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a fait l'acquisition de divers véhicules depuis sa création et qu'afin de les rendre conformes aux normes établies pour les véhicules d'urgence, il y a lieu de procéder à l'acquisition, l'aménagement et d'installation d'équipements dans chacun des véhicules selon leurs usages et de letter chaque véhicule ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisés à faire l'acquisition, l'aménagement et l'installation d'équipements pour chacun des nouveaux véhicules acquis depuis la création de la Régie incendie, et ce, afin de les rendre conformes aux normes établies pour les véhicules d'urgence, en fonction de leurs usages respectifs, et à procéder à leur lettrage ;



QUE lesdites dépenses soient décrétées et financées à même le règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie, adopté le 26 octobre 2016 et entré en vigueur le 27 mars 2017, conformément à l'annexe A dudit règlement ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'il soit et est mandaté pour en assurer tous les suivis.

ADOPTÉE

27. SAUVETAGE DES ANIMAUX – POSITION DE LA RÉGIE INCENDIE

2017-05-055

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie pourrait recevoir des appels pour le sauvetage d'animaux de compagnie ou d'animaux sauvages ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de sauvetage requière de la formation spécialisée pour les pompiers ainsi que l'acquisition de certains équipements spécialisés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont d'avis que ce type de sauvetage ne fait pas partie de la mission de la Régie incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE les membres du conseil d'administration décrètent que le sauvetage d'animaux de compagnie ou d'animaux sauvages ne fait pas partie de la mission de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour aviser la centrale de répartition de la présente résolution ;

ADOPTÉE



28. DISPOSITION DES VÊTEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PÉRIMÉS ET DE VALEUR RÉSIDUELLE NULLE

2017-05-056

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes récupèrent les vêtements et les équipements périmés des services de sécurité incendie pour les pays défavorisés ;

Il est proposé par Mme la conseillère Évelynne Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier ou le chef de division opérations soient et sont autorisés à remettre les vêtements et les équipements périmés et de valeur résiduelle nulle à un des organismes reconnus dans le domaine de récupération de ce type de vêtement et d'équipement pour les pays défavorisés ;

ADOPTÉE

29. DIVERS

29.1 INSTALLATION DE CASIERS DANS DIVERS POSTES INCENDIE DE LA RÉGIE INCENDIE – AUTORISATION

2017-05-057

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un niveau d'efficacité dans certains postes incendie de la Régie incendie, des casiers de rangement pour l'équipement ont dû être installés, et ce, pour un montant de 7 245 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel L. Fournier
appuyé par M. le conseiller Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



QUE le paiement de la facture numéro 088212 de l'entreprise « Soudure Mathieu Paquette », au montant de 7 245 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de casiers de rangement dans divers postes incendie de la Régie incendie, soit et est autorisé ;

QUE ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2017 de la Régie incendie ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-05-058

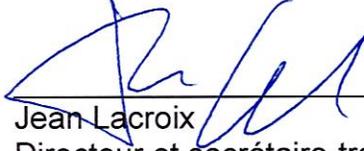
Il est proposé par M. le conseiller M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par M. le conseiller M. le conseiller Bernard Lapointe
et résolu unanimement des membres présents

Que la présente séance soit levée, il est 20 h 12.

ADOPTÉE



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier